Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS
Consommation d'énergie issue de sources renouvelables
CATÉGORIE PRINCIPALE
Activités humaines
THÉMATIQUE PRINCIPALE
Énergie

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	DEJEMEPPE
Prénom	Julien
E-mail	julien.dejemeppe@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.16

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Consommation d'énergie issue de sources renouvelables
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	Énergie issue de sources renouvelables (EnR) : "une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz" (directive (UE) 2018/2001). Consommation finale brute d'énergie : "les produits énergétiques fournis à des fins énergétiques à l'industrie, aux transports, aux ménages, aux services, y compris aux services publics, à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, à la consommation d'électricité et de chaleur par la branche énergie pour la production d'électricité, de chaleur et de carburants destinés aux transports, et les pertes sur les réseaux pour la production et le transport d'électricité et de chaleur" (directive (UE) 2018/2001). Consommation finale brute d'énergie issue de sources renouvelables : "est calculée comme étant la somme : a) de la consommation finale brute d'électricité produite à partir de sources renouvelables; b) de la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement; et c) de la consommation finale d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur des transports." (directive (UE) 2018/2001) Dans la fiche d'indicateurs, la "consommation finale brute d'énergie issue de sources renouvelables" est appellée "consommation d'énergie issue de sources renouvelables"
Référence(s) (définition)	Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Consolidation officieuse. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/2022-06-07 (consulté le 10/01/2023)

	À noter que la directive (UE) 2018/2001 est entrée en vigueur au 30/06/2021, abrogeant à la même date la directive 2009/28/CE. Les données présentées dans la fiche d'indicateurs obéissent aux règles de comptabilisation de la directive 2009/28/CE. Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE. Consolidation officieuse. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/2009/28/2015-10-05 (consulté le 10/01/2023)
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	L'utilisation d'énergie issue de de sources renouvelables permet de réduire la consommation de ressources fossiles et donc de limiter les pressions sur l'environnement, en particulier celles liées aux émissions de polluants atmosphériques. La consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables fait l'objet d'objectifs à différents niveaux, en l'occurrence ceux utilisés pour la fiche d'indicateurs sont les suivants : 1) Niveau européen Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE. Consolidation officieuse. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/2009/28/2015-10-05 (consulté le 10/01/2023) Cette directive fixe des objectifs nationaux contraignants à l'horizon 2020 afin d'atteindre pour la même échéance un objectif européen d'une part d'au moins 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Cet objectif concerne à la fois la hausse de la consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables et la baisse de la consommation finale brute d'énergie. L'objectif national pour la Belgique est fixé à 13 %. 2) Niveau belge Accord de coopération du 12/02/2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013 - 2020. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/files/indicateurs/ENER/ENER%204/Accord%20de%20coop%c3%a9ration%2012022018.pdf (consulté le 10/01/2023) Cet accord fixe les contributions de chacune des parties à plusieurs objectifs européens, dont celui concernant l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La part de 13 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2020 représente une valeur absolue de 4,224 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de consommation d'énergie à partir de sources renouvelables dans le transport. L'objectif pour la Wallonie est de 1,277 million de tonnes équivalent pétrole (Mtep), soit une consommation d'énergie issue de sources renouvelables de 14 851 giga wattheure (GWh). 3) Niveau wallon À l'horizon 2020, la Wallonie doit respecter l'objectif défini dans l'accord de coopération

	du 12/02/2018. À l'horizon 2030, la Contribution de la Wallonie au Plan national énergie climat 2030 (PNEC 2030) fixe un objectif de 23,5 % de consommation d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. En ligne. https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pwec-2030-version-definitive-28-novembre-2019-approuvee-par-le-gw.pdf?ID=58450 (consulté le 10/01/2023) À l'horizon 2050, la Stratégie à long terme pour la Wallonie repose sur une cible de 100 % d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. La Stratégie à long terme pour la Wallonie "Vers une Wallonie climatiquement neutre en 2050", approuvée par le Gouvernement wallon le 05/12/2019, représente la contribution wallonne à la Stratégie à long terme de la Belgique. En ligne. https://climat.be/doc/national-lt-strategy-fr.pdf (consulté le 10/01/2023) Pour plus d'informations, consulter le Portail énergie du Service public de Wallonie. Voir en particulier la page relative aux bilans énergétiques wallons : https://energie.wallonie.be/fr/bilans-energetiques-wallons.html?IDC=6288 (consulté le 10/01/2023)

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEURS 1 À 4	
Titres	Indicateur 1 : Consommation d'énergie issue de sources renouvelables (EnR) en Wallonie, par domaines d'utilisation Indicateur 2 : Production de chaleur à partir d'énergie issue de sources renouvelables (EnR) en Wallonie, par modes de production (2020) Indicateur 3 : Production d'électricité à partir d'énergie issue de sources renouvelables (EnR) en Wallonie, par modes de production (2020) Indicateur 4 : Part de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en Wallonie et objectifs aux horizons 2030 et 2050
Description des paramètres présentés	Les 4 indicateurs présentent la même donnée, la consommation d'énergie issue de sources renouvelables, de différentes manières. L'indicateur 1 présente l'évolution de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables par domaine d'utilisation en Wallonie, sur la période 2000 - 2020. Les trois domaines d'utilisations sont, par ordre décroissant d'importance : - Production de chaleur ; - Production d'électricité ; - Transport. Cet indicateur reprend également l'objectif défini dans l'accord de coopération du 12/02/2018 pour la Wallonie (voir ci-dessus). L'indicateur 2 se focalise sur la première catégorie de l'indicateur 1, la production de chaleur à partir d'EnR, en la subdivisant par modes de production pour l'année 2020. Les parts sont présentées par ordre décroissant d'importance. Les quatre premières catégories, liées à la biomasse, sont regroupées : Installation de combustion de biomasse : - Biomasse solide (en cogénération) ;

	- Bois de chauffage : logements et entreprises ; - Combustible de substitution ; - Autre biomasse : charbon de bois, biogaz, biomasse liquide. - Pompes à chaleur ; - Panneaux solaires thermiques ; - Installation de géothermie profonde. L'indicateur 3 se focalise sur la deuxième catégorie de l'indicateur 1, la production d'électricité à partir d'EnR en la subdivisant par modes de production pour l'année 2020. Les parts sont présentées par ordre décroissant d'importance : - Éoliennes ; - Panneaux solaires photovoltaïques ; - Installations de combustion de biomasse ; - Centrales hydrauliques ; - Installations d'incinération de déchets organiques. L'indicateur 4 présente les objectifs pour la Wallonie à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050. Ces objectifs portent sur la part de la consommation d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie et pas sur la consommation d'EnR comme dans l'accord de coopération. La donnée wallonne pour cet indicateur pour les années 2000 à 2020 est également représentée.
Unité(s)	Indicateur 1 : GWh (giga wattheure) Indicateur 2 et 3 : % et GWh Indicateur 4 : %
DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données "énergie"	
Fournisseur des données	SPW TLPE - Département de l'énergie et du batiment durable (bilans énergétiques)
Description des données	Les données énergétiques utilisées dans cette fiche d'indicateurs sont issues des travaux réalisés dans le cadre des bilans énergétiques wallons. Les bilans énergétiques présentent des données relatives à la production, la transformation et la consommation d'énergie en Wallonie. Ils sont basés sur les données récoltées auprès des différents acteurs (production, transformation, consommation) par différents moyens (contacts directs, enquête intégrée environnement : plus d'information sur le site Bilan environnemental des entreprises wallonnes : http://bilan.environnement.wallonie.be/…) et de modélisations. En lien avec les méthodologies issues des directives européennes, ils sont notamment utilisés pour les rapportages ou les inventaires d'émissions. Plusieurs bilans sectoriels (transport, production et transformation, domestique…) sont réalisés chaque année. Le bilan de production primaire et de récupération (y compris cogénération et renouvelable) – bilan de transformation passe en revue les différentes utilisations des énergies renouvelables et les différents modes de production. Il donne également des informations méthodologiques. Pour plus d'informations, consulter le Portail énergie du Service public de Wallonie. Voir en particulier la page relative aux bilans énergétiques wallons : https://energie.wallonie.be/fr/bilans-energetiques-wallons.html?IDC=6288 (consulté le 10/01/2023) Les données relatives à la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables sont calculées selon la méthodologie définie par la directive

	2009/28/CE (lissage des productions de l'éolien ou du photovoltaïque p. ex.). Pour l'indicateur 1, afin d'éviter une double comptabilisation, l'électricité utilisée pour le transport n'est comptabilisée que dans la partie "transport" et est donc déduite de la partie "électricité". Ceci explique la différence de chiffre entre le premier indicateur et la donnée totale pour l'année 2020 de l'indicateur 3.
Traitement des données	Les données sources sont fournies en GWh et sont converties le cas échéant en pourcentage.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS	
Fiabilité des données	Les méthodologies d'élaboration des bilans énergétiques sont régulièrement améliorées, lorsque de meilleures données ou méthodologies sont disponibles. Il s'agit donc d'un processus dynamique et les données des années précédentes peuvent être révisées.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE	
Paramètre évalué par le pictogramme	Consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables
ETAT	
Méthode d'attribution	Comparaison de la donnée 2020 à l'objectif de 2020.
Norme utilisée (si pertinent)	Objectif de 1,277 Mtep converti en GWh, soit 14 851 GWh.
Référence(s) pour cette norme	Accord de coopération du 12/02/2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013 - 2020. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/files/indicateurs/ENER/ENER%204/Accord%20de%20coop%c3%a9ration%2012022018.pdf (consulté le 10/01/2023)
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évolution quantitative sur la période 2000 - 2020.

SECTION 6 : MISES À JOUR	
Date de dernière mise à jour de cette notice méthodologique	Janvier 2023